

UNE ASSURANCE POUR TOUS LES PRÊTS

(Habitat, professionnel, crédit-bail, restructuration de crédits, défiscalisation,
investissement locatif, prêt relais)

Une offre personnalisée et adaptée à vos besoins : un large éventail de garanties



"PERENIM" permet aux souscripteurs de bénéficier de la prise en charge par AFI ESCA du capital restant dû¹ de leur prêt en cas de Décès ou de P.T.I.A., et s'ils le souhaitent, de bénéficier également de l'une des garanties complémentaires suivantes :

- ▶ le versement par anticipation du capital restant dû¹, en cas d'Invalidité Permanente Totale (I.P.T.)
- ▶ le remboursement des mensualités¹ ou des intérêts échus¹, en cas d'Incapacité Temporaire et Totale de travail (I.T.T.) supérieure à la franchise de 30 jours (réservée aux TNS), 90 jours ou 180 jours. La garantie I.T.T. ne peut être souscrite qu'en association avec la garantie I.P.T.
- ▶ si les garanties I.P.T. et I.T.T. ont été retenues, l'assuré peut opter pour la garantie Invalidité Permanente Partielle (I.P.P.). Cette garantie permet la prise en charge de 50% des échéances de prêt¹ (capital et intérêts) pour les prêts amortissables, ou 50% des échéances de loyers hors-taxes¹, (Crédit Bail), ou 50% des intérêts échus¹, (prêt In fine)

L'ASSURÉ À LE CHOIX ENTRE OPTION PLUS, GARANTIES MINORÉES ET EXTENSION POURSUITE D'ACTIVITÉ

L'option Plus

Rachat de l'exclusion des affections ostéo-articulaires et péri-articulaires de la colonne vertébrale, et des affections psychiatriques détaillées respectivement aux articles 13.2 et 13.3 de la Note d'information.

Conditions de souscription :

- ▶ en association avec les garanties I.P.T. ou I.P.T. / I.T.T. ou I.P.T / I.T.T. / I.P.P.
- ▶ cumul de capitaux assurés inférieur ou égal à 1 600 000 euros

N.B. : Attention, les options "PLUS" et "Extension Poursuite d'Activité" ne peuvent être souscrites cumulativement.

¹ pondéré(es) par la quotité assurée choisie

L'option "Garanties Minorées"

Réduction de moitié du montant des prestations dues par l'Assureur en cas d'I.P.T., d'I.T.T. ou d'I.P.P.

Condition de souscription :

- ▶ En association avec les garanties I.P.T. ou I.P.T. / I.T.T. ou I.P.T. / I.T.T. / I.P.P.

L'option "Extension Poursuite d'Activité"

Allongement de la durée des garanties complémentaires souscrites, si la date terme du prêt est postérieure au 65^{ème} anniversaire. Elles sont maintenues tant que l'Assuré exerce une activité professionnelle, tant que le prêt est toujours en cours, et au plus tard jusqu'au 70^{ème} anniversaire de l'Assuré.

Condition de souscription :

- ▶ En association avec les garanties I.P.T. ou I.P.T. / I.T.T. ou I.P.T. / I.T.T. / I.P.P.

N.B. : Attention, les options "PLUS" et "Extension Poursuite d'Activité" ne peuvent être souscrites cumulativement.

La garantie Perte D'Emploi

- ▶ Pour les salariés : Licenciement de l'Assuré salarié lui donnant droit au versement des allocations versées au titre du régime d'assurance chômage ou d'une convention gérés par Pôle Emploi ou tout autre organisme assimilé,
- ▶ Pour les non-salariés : Perte involontaire de son activité professionnelle par l'Assuré dirigeant d'entreprise en nom propre ou dirigeant mandataire social, ouvrant droit aux prestations versées au titre d'un régime privé d'assurance chômage. Le bénéfice d'un régime privé d'assurance chômage est donc une condition d'éligibilité à cette garantie.

Condition de souscription :

- ▶ si les garanties I.P.T. et I.T.T. ou I.P.T., I.T.T. et I.P.P ont été retenues, l'assuré âgé de moins de 50 ans à la souscription peut opter pour la garantie "Perte d'Emploi". Cette garantie s'applique aux prêts amortissables avec ou sans différé d'un montant maximum de 150 000 €.

¹ pondéré(es) par la quotité assurée choisie

L'ASSURÉ A LE CHOIX ENTRE PRIMES CONSTANTES ET PRIMES VARIABLES

Primes Constantes

La prime est exprimée en pourcentage du capital initial, constante pendant toute la durée du prêt. Cette formule concerne les crédits amortissables avec éventuellement un différé d'amortissement maximum de 24 mois et un remboursement des intérêts pendant le différé ainsi que les crédits in-fine et prêt par palier.

Capital Décès garanti :

- ▶ Crédit à court, moyen et long terme : montant du solde restant dû¹

Primes Variables

La prime varie à chaque date anniversaire de la souscription en fonction de l'âge de l'assuré et du capital restant dû du prêt. Cette option concerne les crédits amortissables ou non, avec ou sans différé d'amortissement.

Le capital Décès garanti dépend de la nature de l'opération de financement :

- ▶ Crédits à court, moyen et long terme : montant du solde restant dû¹
- ▶ Découverts bancaires : capital restant dû dans la limite du découvert autorisé¹
- ▶ Crédits bail : somme des loyers hors taxes restant due augmentée s'il y a lieu du montant de la valeur résiduelle¹
- ▶ Crédits in-fine : capital emprunté¹

LIMITES DE GARANTIES

L'engagement minimum sur la tête d'un seul Assuré ne peut être inférieur à 10 000 €.

L'engagement maximum sur la tête d'un seul Assuré ne peut excéder, tous prêts confondus :

- 10 000 000 € > pour les assurés n'ayant pas atteint leur 76^{ème} anniversaire**
- 1 000 000 € > pour les assurés de 76 ans et plus.**

En ce qui concerne les garanties ITT et IPP, l'engagement maximum est limité à **1 600 000 euros, qui représente l'assiette maximale servant de base au calcul des prestations** (voir exemple de calcul en page 6)

¹ pondéré(es) par la quotité assurée choisie

GARANTIES ACCORDÉES EN FONCTION DE L'ÂGE À LA SOUSCRIPTION & CESSATION DE GARANTIES

	LIMITE DE SOUSCRIPTION	LIMITE DE FIN DE GARANTIE
DÉCÈS	Moins de 85 ans	90 ^{ème} anniversaire de l'assuré
P.T.I.A	Moins de 70 ans	70 ^{ème} anniversaire de l'assuré
I.P.T	Moins de 65 ans	65 ^{ème} anniversaire de l'assuré*
I.T.T	Moins de 65 ans	65 ^{ème} anniversaire de l'assuré*
I.P.P	Moins de 65 ans	65 ^{ème} anniversaire de l'assuré*
PERTE D'EMPLOI	Moins de 50 ans	67 ^{ème} anniversaire de l'assuré

* au plus tard au 70^{ème} anniversaire de l'Assuré si Option « Extension Poursuite d'Activité » souscrite

TARIFICATIONS ET FRAIS DIVERS

Tarifification

Le contrat PERENIM dispose d'un tarif unisexe.

L'âge pour la tarification se calcule par différence de millésimes.

Exemple : un assuré né en 1976 aura 40 ans en 2016 > 2016 – 1976 = 40

Les primes sont payables annuellement, semestriellement, trimestriellement ou mensuellement sans frais de fractionnement.

Un minimum de prime de 10 € par échéance est à respecter si un fractionnement autre qu'annuel est souhaité.

Tarififications spécifiques

Non fumeurs >

Le tarif de la garantie Décès PTIA bénéficie d'un abattement non-fumeur de 45%.

VLR >

Tarif réservé aux Cadres, Fonctionnaires relevant de la catégorie A, Chefs d'Entreprise ou Professions libérales, toujours en activité ou retraité(e), n'exerçant pas d'activité dangereuse et n'effectuant pas de déplacement professionnel de plus de 30 000 kms/an.

¹ pondéré(es) par la quotité assurée choisie

Surprimes

Les surprimes peuvent être d'ordre professionnel, médical ou autre. (liste des professions surprimées consultable sur l'Extranet).

Frais de dossier

Lors de la souscription, il est prélevé des frais de dossier d'un montant de 20 €.

Prime Unique

La Prime Unique (PU) n'est pas adaptée aux contrats de risque.

Cependant si le client le demande, il est possible de tarifier une souscription en PU, sauf dans les cas suivants :

- ▶ Prêts supérieurs à 25 ans
- ▶ Prêts amortissables avec différé total supérieur à 24 mois
- ▶ Prêts amortissables avec différé partiel (prêt par paliers)
- ▶ Capitaux (ou somme des capitaux en multiprêts) supérieurs à 500 000 €

¹ pondéré(es) par la quotité assurée choisie

Exemple 1

Capital initial garanti = 1 500 000 euros

Taux d'intérêt de l'emprunt = 2.3%

Durée de l'emprunt = 20 ans

La mensualité de remboursement de l'emprunt est égale à 7 803,20 euros

Dans ce cas le capital initial est inférieur au plafond, la prestation ITT s'élève à 7 803,20 euros, la prestation IPP s'élève à 3 901,60 euros.

Exemple 2

Capital initial garanti = 2 000 000 euros

Taux d'intérêt de l'emprunt = 2,3%

Durée de l'emprunt = 20 ans

La mensualité de remboursement de l'emprunt est égale à 10 404,27 euros

Le capital initial est supérieur au plafond, c'est pourquoi l'ITT et l'IPP seront garanties à hauteur de 80% ($1\ 600\ 000 / 2\ 000\ 000 = 0,8$).

Par conséquent, la prestation ITT sera égale à $10\ 404,27 \times 80\% = 8\ 323,42$ euros et la prestation IPP s'élèvera à 4 161,71 euros.

¹ pondéré(es) par la quotité assurée choisie